



Statuts du CTT Forward Morges

A. Constitution-Dénomination-But-Durée

- A.1 Il a été constitué à Morges, le 3 septembre 1945, une association de personnes désirant développer le tennis de table en tant que sport de compétition et distraction sportive pour tous.
- A.2 Cette association fait partie du Forward Morges. Elle est désignée sous le nom de Forward, section Tennis de Table, en abrégé, CTT Forward Morges.
- A.3 Ses couleurs sont celles du Forward, soit "Rouge et Blanc".
- A.4 Le CTT Forward Morges est affilié à l'association Vaud-Valais-Fribourg de Tennis de table (AVVF). Elle fait partie d'office de la Fédération Suisse de Tennis de Table (STT).
- A.5 Son siège social est à Morges.
- A.6 Le CTT Forward Morges observe une neutralité politique et confessionnelle absolue.
- A.7 Le CTT Forward Morges est valablement engagé vis-à-vis de tiers par les signatures collectives à deux du Président et un autre membre du Comité.
- A.8 La section et les membres du CTT Forward Morges sont tenus de se soumettre aux statuts et règlements du Forward Morges.
- A.9 Le CTT Forward Morges est créé pour une durée indéterminée

B. Membres

- B.1 Les catégories suivantes de membres sont prévues:
- Membres actifs: participent aux compétitions officielles et prennent une licence STT. Ils ont le droit de vote dès 18 ans.
 - Membres loisirs: ne font pas de compétitions officielles, mais participent aux entraînements qui leur sont attribués, ainsi qu'aux autres activités du club. Ils ont le droit de vote dès 18 ans.
 - Membres passifs: ne participent pas aux activités sportives du club. Ils n'ont pas de droit de vote. Ils peuvent participer aux autres activités. Ils soutiennent le club financièrement et moralement.
- B.2 Tout membre participant à une compétition officielle (championnat, coupe, etc.) a l'obligation de porter un maillot aux couleurs du CTT Forward Morges.
- B.3 Tout membre est tenu de prêter son concours lors de l'organisation par le club, d'une manifestation sportive ou non-sportive. Toute absence non justifiée avant la manifestation pourra être sanctionnée par le Comité, sans droit de recours.



Statuts du CTT Forward Morges

B.4 Tout membre n'ayant pas satisfait à ses obligations financières avant l'Assemblée Générale, se verra retirer son droit de vote.

C. Admissions-Démissions-Radiations

C.1 Admission

C.1.1 Toute personne désirant adhérer au CTT Forward Morges adressera sa demande au Comité en charge à l'aide du document officiel signé par lui-même ou le représentant légal pour les mineurs. Par sa signature, il accepte les présents statuts et le règlement financier du Club.

C.1.2 Le Comité, en séance, décidera sans appel, à la majorité simple, si cette demande peut être acceptée. L'Assemblée Générale en sera informée.

C.1.3 Toute personne qui participe aux activités sportives du club depuis un mois est tenue de présenter une demande d'adhésion.

C.2 Démission

C.2.1 Tout membre qui désire quitter le club, doit adresser sa lettre de démission par courrier recommandé au Comité en charge avant la fin de la saison.

C.2.2 Le membre démissionnaire est tenu de satisfaire à ses obligations financières. Le club lui délivrera une "Lettre de sortie" après réception de sa démission et du règlement de ses obligations financières.

C.3 Radiation

C.3.1 Pour être prise en considération, toute demande d'expulsion d'un membre doit être sollicitée par écrit par 15% des membres actifs au moins mais au minimum 5 membres. Cette demande est à adresser, avec motif à l'appui, au Comité qui décidera à la majorité des 2/3. Le membre expulsé a la possibilité de recourir auprès de l'Assemblée Générale dans les 2 mois.

C.3.2 Tout membre qui, après mise en demeure par lettre recommandée, n'aura pas satisfait à ses obligations financières dans le délai qui lui a été fixé, sera rayé de la liste des membres. Il ne pourra être réadmis qu'après avoir rempli ses obligations financières.



Statuts du CTT Forward Morges

D. Finances

D.1 L'ensemble des questions financières est régi par le règlement financier soumis et approuvé par l'Assemblée Générale.

D.2 Tout membre est soumis au règlement financier du CTT Forward Morges. En adhérant au club, il en accepte tous les éléments.

E. ORGANES DIRECTEURS

E.1 Les organes directeurs du CTT Forward Morges sont les suivants:

- L'Assemblée Générale ordinaire (A.G.)
- L'Assemblée Générale extraordinaire (A.G.E)
- Le Comité
- Les vérificateurs des comptes.

E.2 L'Assemblée Générale ordinaire

E.2.1 L'A.G. a lieu dans la région morgienne à la fin de la saison, soit entre avril et juin, avant l'Assemblée Générale de l'AVVF.

E.2.2 Les membres sont convoqués personnellement, par écrit, au plus tard 10 jours à l'avance. A la convocation sera joint :

- Proposition de modification des statuts
- Proposition des modifications du règlement financier

E.2.3 L'ordre du jour minimum en est le suivant :

- Appel
- Désignation des scrutateurs
- Approbation du PV de l'A.G. précédente
- Admissions – Démissions des membres du Club
- Rapport du Président
- Rapport du responsable coupes et championnats,
- Rapport du responsable jeunesse et entraînements
- Rapport du caissier et des vérificateurs des comptes
- Approbation des comptes
- Démission des membres du Comité
- Election du Président
- Election du Comité
- Election des vérificateurs
- Présentation et approbation du budget de la prochaine saison

E.2.4 Toute décision prise par l'A.G. à la majorité absolue est valable quelque soit le nombre de membres présents.



Statuts du CTT Forward Morges

E.2.5 L'A.G. statue sur tous les cas non prévus dans les présents statuts.

E.2.6 Les votations et élections ont lieu à la majorité absolue des votants au 1er tour de scrutin et à la majorité relative au 2ème tour.

E.2.7 Elles ont lieu à main levée. Sur demande elles pourront avoir lieu à bulletin secret.

E.3 L'Assemblée Générale extraordinaire

E.3.1 L'A.G.E peut être convoquée dans les cas suivants :

- sur demande du Comité
- sur demande d'au moins le cinquième des membres

E.3.2 Les règles de l'Assemblée Générale s'y appliquent; l'ordre du jour est fixé dans la convocation.

E.4 Le Comité

E.4.1 L'Assemblée Générale annuelle désigne un Comité composé au minimum des 5 premiers postes nommés ci-dessous :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 secrétaire
- 1 caissier
- 1 responsable Coupes et Championnats
- 1 responsable Jeunesse
- 1 responsable Entraînements

E.4.2 Le Comité est responsable de l'administration et de la gestion du club.

E.4.3 Le Comité est élu pour une saison, chaque membre individuellement devant faire l'objet d'un vote séparé. Tous les membres du Comité sont rééligibles. Un membre du Comité ne peut pas démissionner sans raison valable, avant la fin de la saison ou alors trouver un remplaçant.

E.4.4 Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires du club l'exigent sur convocation du Président ou à la demande de 3 membres au moins. Trois membres au minimum doivent être présents à la réunion, dont le Président ou un membre du Comité délégué par lui, pour que le Comité puisse valablement délibérer et prendre des décisions. Un procès-verbal de chaque séance est tenu par le / la secrétaire.

E.4.5 Le Comité est responsable de la tenue d'un contrôle des membres (admissions, démissions, congés, etc.) et remettra, avant le début de la saison, une liste des membres à chacun de ceux-ci.



Statuts du CTT Forward Morges

E.5 Vérificateurs des comptes

E.5.1 L'A.G. nomme, pour une année, deux vérificateurs des comptes et un suppléant

E.5.2 Un vérificateur et le suppléant sont rééligibles

E.5.3 Le caissier est tenu de présenter les comptes aux vérificateurs avant l'A.G. annuelle.

F. REVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION

F.1 Les présents statuts peuvent être soumis à révision sur proposition du Comité ou de 1/3 des membres actifs et loisirs au moins. Pour être valable, toute proposition de modification doit être portée à l'ordre du jour et votée par une A.G. à la majorité des deux tiers des membres actifs et loisirs du club présents à l'Assemblée Générale ayant le droit de vote.

F.2 La dissolution du CTT Forward Morges est régie par les statuts du Forward Morges. Toutefois le matériel acheté à l'aide du subside du Sport-Toto deviendra propriété de l'Association Vaud-Valais-Fribourg de Tennis de Table conformément au règlement de ladite association.

F.3 Les présents statuts ont été adoptés par l'A.G. du 13 juin 2009. Ils remplacent et annulent les précédents. Ils entreront en vigueur dès la date de leur approbation par le Comité Central du Forward Morges.

Approuvés lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 13 juin 2009.

T. Boucq
Président

C. Bouvier
Secrétaire